



**Projet de construction d'une caserne de gendarmerie**  
**Dossier de demande de dérogation pour le déplacement d'une espèce**  
**protégée : l'Asphodèle d'Arrondeau**

*Asphodelus arrondeaui*





Sommaire :	p.2
<b>I/ Contexte</b>	
a/ descriptif	p.3
b/ localisation de l'opération	p.4
c/ urbanisme local	p.5
<b>II/ Objet du dossier</b>	
a/ caractérisation des parcelles	p.10
b/ prise en compte de l'environnement au niveau communal	p.14
c/ présentation du projet de gendarmerie	p.15
<b>III/ Présence de l'espèce protégée</b>	
a/ présentation de l'espèce protégée	p.18
b/ Inventaire des asphodèles sur le site	p.21
<b>IV/ Mesures pour l'environnement</b>	
a/ Mesures d'évitement	p.26
b/ Mesures de réduction	p.30
c/ Suivi et contrôle	p.34



## **I / Contexte de la demande :**

### **a/ Descriptif**

La Direction générale de la Gendarmerie nationale projette de réaliser une nouvelle caserne pour sa brigade territoriale actuellement implantée à Port Louis.

L'enjeu local pour Riantec et les communes limitrophes est bien de pouvoir conserver la présence de forces de sécurité sur le territoire au travers de ce projet.

Compte tenu de la géographie locale, et de la rareté du foncier, les échanges entre la gendarmerie nationale et les élus locaux ont abouti à un projet d'implantation sur des parcelles situées route de la Croizetière à Riantec (56).

En effet, face au risque de disparition du casernement en l'absence de foncier disponible, les élus municipaux et communautaires ont imaginé affecter ces terrains à cette opération, puisque ces derniers avaient été achetés en vue d'y installer un équipement public. Ce projet étant caduc, il est apparu pertinent de pouvoir lui substituer ce projet d'accueil de la caserne de gendarmerie.

Pour mémoire, les parcelles concernées d'une superficie 13198 m<sup>2</sup> étaient la propriété du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) qui envisageait la réalisation sur le site de la station d'épuration. Le transfert de propriété a été fait à Lorient Agglomération lors de la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement par l'intercommunalité. Ce projet n'étant plus d'actualité, la communauté d'agglomération est prête à céder ce foncier dans la perspective d'implantation d'un autre équipement public au service de la population.

### **Maitrise d'ouvrage :**

L'opération sera menée selon les modalités suivantes :

- Futur bailleur : Bretagne Sud Habitat.
- Collectivités territoriales cautionnaires : Lorient Agglomération et la commune de Riantec, à hauteur de 50 % chacune.





### c/ Urbanisme local

La commune de Riantec est soumise, actuellement, au règlement national d'urbanisme (RNU). Précédemment, la commune disposait d'un POS approuvé en 1996 qui a fait l'objet de modifications, dont les dernières datent de 2017 (modifications n°5 et n°6).

Le 31 janvier 2002, le Conseil Municipal de Riantec avait délibéré sur la mise en révision de son POS afin d'élaborer un PLU. Le 3 décembre 2012, une délibération du Conseil Municipal avait approuvé ce nouveau PLU.

Entachée de vices de procédure substantiels relatifs aux modalités de concertation et d'une atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développements durables (PADD), la délibération approuvant le nouveau PLU a été annulée le 2 novembre 2016 par la cour administrative d'appel de Nantes, dans son arrêt n°15NT02750.

Cela a eu pour effet une annulation totale du PLU approuvé en 2012 et une remise en application du document immédiatement antérieur, soit le POS intégrant ses dernières modifications.

L'annulation contentieuse du PLU précédent a amené la commune à disposer d'un délai de 2 ans pour engager la révision de son POS pour élaborer un nouveau PLU.

Le Conseil Municipal a donc prescrit l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme le 31 Mars 2017.

Le délai de 2 ans s'est écoulé sans que le PLU n'ait été arrêté ni approuvé. Le POS est donc devenu caduc. C'est pourquoi le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique désormais dans l'attente de l'approbation du nouveau PLU.

La commune est actuellement en phase d'arrêt d'un nouveau PLU qui devrait être adopté en février 2020.

Dans ce cadre, la commune a pu bénéficier d'une évaluation environnementale (réalisée par un prestataire indépendant).

#### **L'évaluation environnementale du PLU de Riantec a été engagée en octobre 2017 et a comporté les phases suivantes :**

*1) L'état initial de l'environnement a été analysé dans sa première version communiquée le 20 novembre 2017, elle a fait l'objet le 27 novembre d'un rapport contenant diverses observations et propositions de compléments. Une seconde version, en date du février 2019, a fait l'objet de commentaires transmis le 1er mars 2019. Un profil environnemental de la commune portant sur 25 thèmes environnementaux, établi à partir de l'état initial de l'environnement, a en outre été réalisé en avril 2019.*

*2) Le PADD dans sa version du 17 avril 2018 a été analysé et a fait l'objet d'observations transmises le 19 avril 2018.*

*3) Les secteurs d'OAP ont fait l'objet d'une visite sur le terrain par les deux intervenants en mars 2019. Une analyse critique de ces secteurs a été établie le 8 mars 2019 et transmise au maître d'œuvre. Une réunion spécifique à l'évaluation environnementale des secteurs d'OAP a eu lieu le 14 mars 2019 en mairie de Riantec. A la suite des échanges, certaines observations de l'évaluation environnementale ont été intégrées dans une nouvelle version des OAP. Un tableau*



*synthétique des incidences des OAP a été établi, en examinant celles-ci au regard de 16 thèmes environnementaux et en classant les incidences dans cinq catégories allant de «très positif» à «négatif».*

*4) L'OAP thématique « Cadre de vie apaisé » a fait l'objet d'observations transmises le 5 mars 2019.*

*5) Les emplacements réservés ont fait l'objet de deux notes (10 et 16 avril 2019), lesquelles ont conduit à des modifications.*

*6) Le projet de règlement écrit a fait l'objet d'une note transmise le 11 avril 2019. Des modifications ont été apportées au document pour intégrer les remarques.*

*7) L'analyse des incidences a été double : par catégorie de dispositions du PLU (PADD, règlement, orientations d'aménagement et de programmation), et par thème environnemental. Les dispositions du projet de PLU ont été croisées avec 17 thèmes environnementaux et leurs incidences prévisibles, positives ou négatives, ont été envisagées sous un angle critique. Les propositions de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences négatives ont été transmises le plus rapidement possible au maître d'ouvrage de manière à ce qu'elles puissent être intégrées au projet, particulièrement en ce qui concerne les secteurs d'OAP qui concentrent la plupart des projets d'aménagement.*

*Le processus itératif d'évaluation, par échanges successifs entre l'évaluateur, le maître d'ouvrage et la commune, a ainsi pu se dérouler de façon complète, permettant sur divers points et en particulier sur les OAP sectorielles de faire évoluer le projet dans le sens d'une meilleure intégration de l'environnement.*

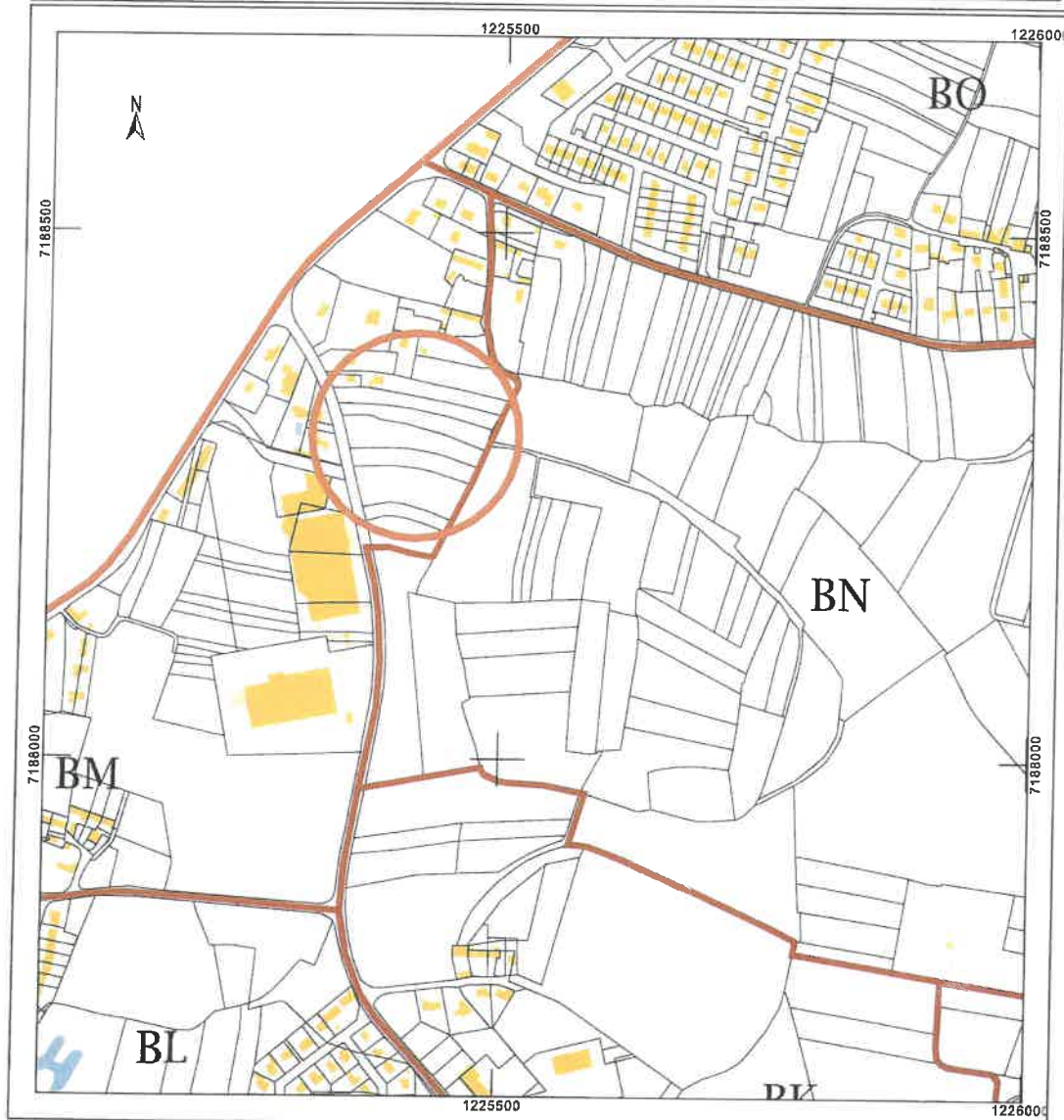
Ce dossier concerne l'aménagement d'un ensemble de parcelles, Route de la Croizetière, sur la commune de RIANTEC (56).



Il est situé sur les parcelles BM 79 à 82, totalisant une surface de 9547 m<sup>2</sup>.

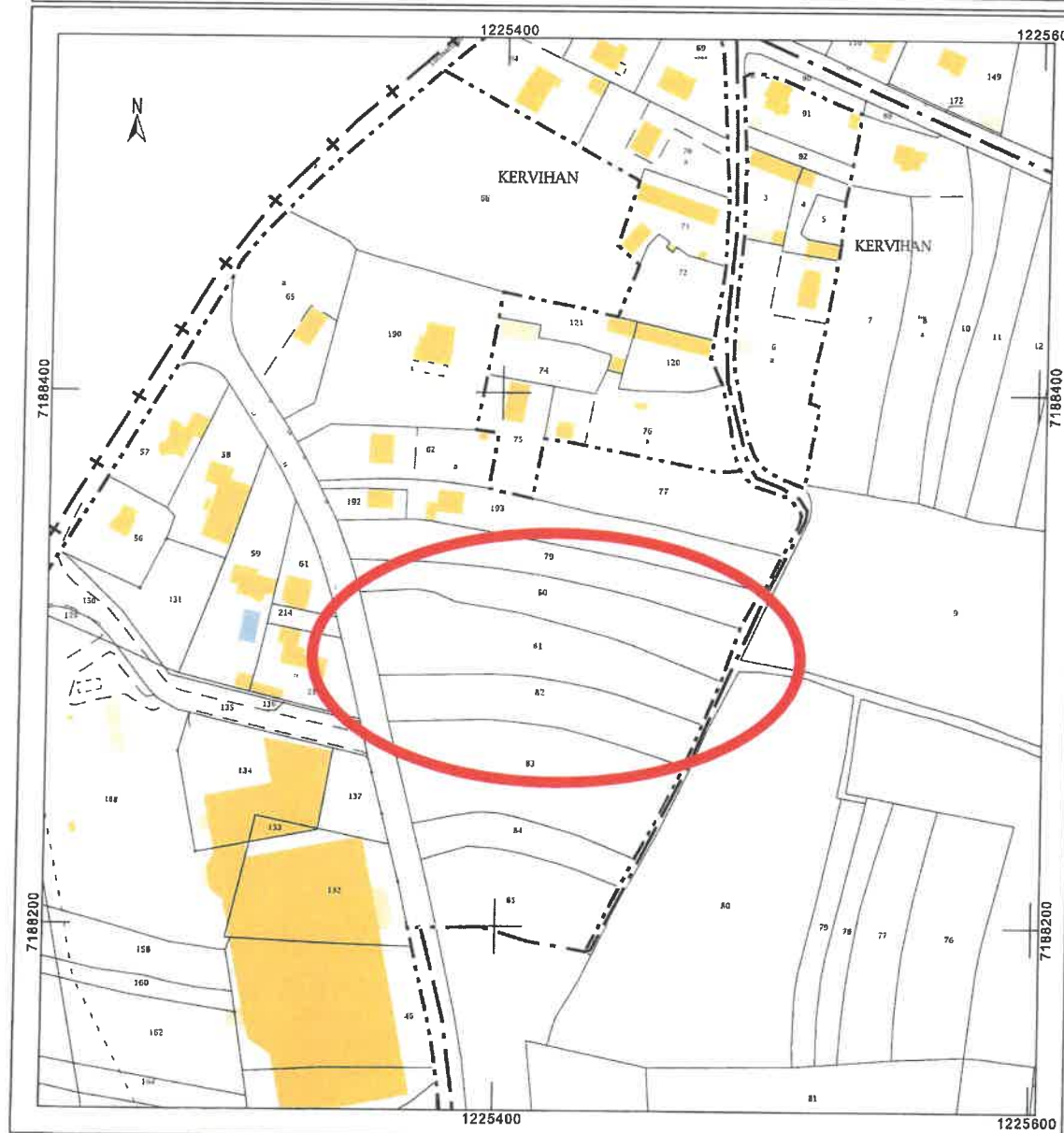
Parcelle	Surface (en m <sup>2</sup> )
BM79	2172
BM80	2252
BM81	3073
BM82	2050
BM83	3651
<b>Total</b>	<b>13198</b>

Département : MORBIHAN  Commune : RIANTEC	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- <b>PLAN DE SITUATION</b> -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : <b>VANNES</b> Pôle de topographie et de gestion cadastrale 56020 56020 VANNES Cédex tél. 02 97 01 50 66 -fax ptgc.morbihan@dgfp.finances.gouv.fr
Section : BN Feuille : 000 BN 01  Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/5000  Date d'édition : 17/05/2019 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par :  <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>	





Département : MORBIHAN  Commune : RIANTEC	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : <b>VANNES</b> Pôle de topographie et de gestion cadastrale 56020 56020 VANNES Cédex tél. 02 97 01 50 66 -fax ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr
Section : BM Feuille : 000 BM 01  Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2000  Date d'édition : 17/05/2019 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr	



## II/ Objet du dossier

### a/ Caractérisation des parcelles

La zone d'études correspond à d'anciens champs laissés à l'abandon depuis plusieurs années, sur lesquels une prairie avec végétation arbustive, composée notamment de prunelliers et d'aubépines, est présente. La partie sud du terrain est nettement plus arborée, avec présence de quelques grands arbres (de type frêne, chênes).



*Vue de la parcelle depuis le sud*



*Vue de la parcelle depuis le nord*

Ces parcelles sont situées en continuité immédiate de la tache urbaine existante et sont raccordables aux réseaux existants. Le projet veillera à conserver des éléments paysagers en lisière et s'appuiera sur les travaux en cours à l'échelle communale de développement des cheminements doux et de préservation du foncier agricole et des paysages tels que définis dans le projet de PLU et les OAP qui s'y rattachent.

Actuellement en phase d'adoption du PLU, la commune a bénéficié d'un rapport d'évaluation environnemental réalisé par les cabinets : Jean Pierre Ferrand, conseil en environnement et Cirrus environnement.



L'étude environnementale réalisée dans le cadre du PLU conclu au constat suivant :

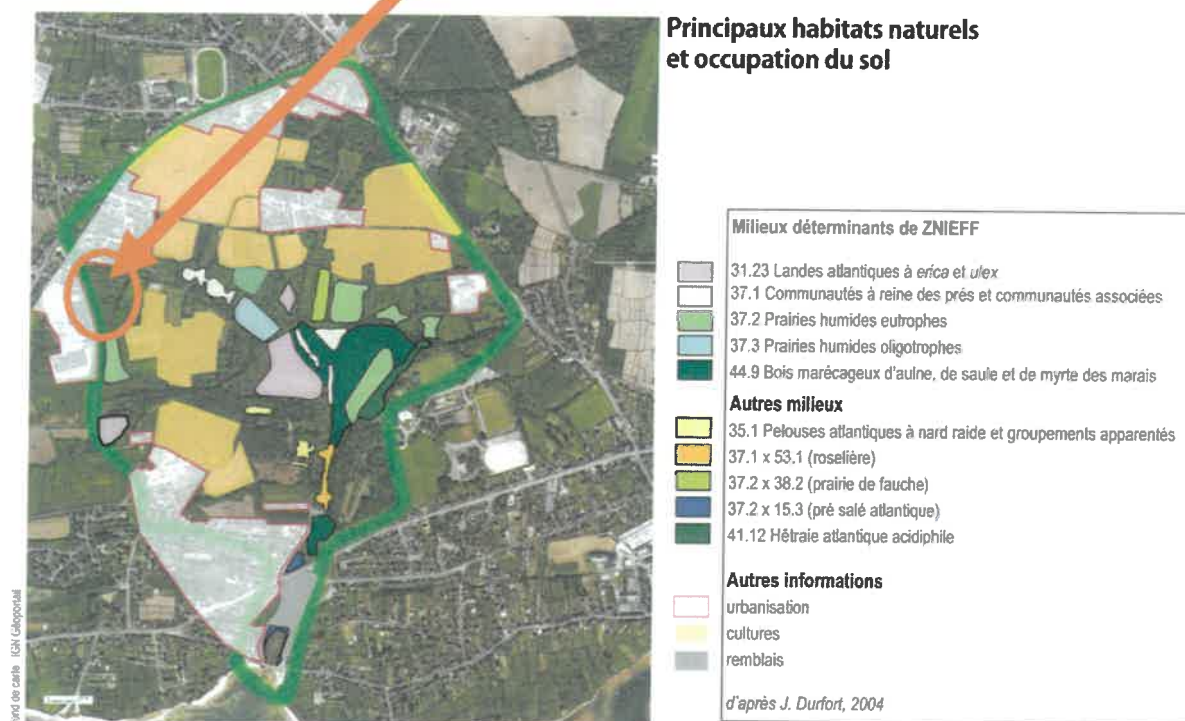
*« Caractéristiques de la zone : Ensemble d'anciens terrains agricoles en friche, entouré au Nord par de l'habitat individuel lâche, à l'Est et au Sud par du bocage à prairies et talus arborés, à l'Ouest par une voie communale, du bâti pavillonnaire et le centre commercial Intermarché. Présence de stations d'asphodèle d'Arrondeau, espèce végétale protégée qui est très dynamique localement et accompagne l'enfrichement. Paysage très vert grâce à la présence de haies et de bouquets d'arbres en périphérie. Toutefois la vue sur l'arrière du centre commercial est plus ingrate. Situation centrale, école contiguë. Bourg de Riantec à 2,5 km, centre de Locmiquélic (commerces) à 800 m. Enfin, l'OAP touche la zone complémentaire du périmètre de protection du captage de Kerdurand. Aspects positifs pour l'environnement - Opportunité de réussir un aménagement assez dense et convivial dans un esprit « hameau ». Aspects problématiques pour l'environnement - Stations d'asphodèles d'Arrondeau, à déplacer vers une parcelle communale proche susceptible d'accueillir les pieds, dans le cadre d'une autorisation. L'article L 411-2 du code de l'environnement (précisé par l'article R 411-6 et l'arrêté interministériel du 22 décembre 1999) prévoyait la possibilité d'autorisations préfectorales de prélèvement d'espèces à titre exceptionnel et dérogatoire et uniquement à des fins scientifiques. En application de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 (Chap. III-art 86), le champ de ces dérogations est étendu à d'autres fins (y compris un intérêt public majeur), à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. - Partie Sud très proche du centre commercial Intermarché (risque de nuisances sonores). - Éloignement important par rapport au bourg de Riantec (mais relative proximité par rapport à Locmiquélic, sous réserve des difficultés de traversée de la D 781 dans sa configuration actuelle). - Le projet se situe sur le bassin versant de Kerdurand, qui traverse les périmètres de protection du captage d'eau potable de Kerdurand. Bien que le zonage d'assainissement des eaux pluviales, annexé au PLU, prescrive la mise en œuvre d'un ouvrage de régulation dimensionné sur la base d'une pluie de projet de période de retour T=30 ans, il conviendra d'être particulièrement attentif à la qualité des eaux de ruissellement générées par le projet. Ce dimensionnement très contraignant conduira à la mise en œuvre d'une noue de rétention dont le volume est estimé à 87 m, soit un ratio très élevé de 40 m par hectare imperméabilisé. On peut ainsi attendre une très bonne décantation des eaux de ruissellement à l'intérieur de cet ouvrage. - Compte tenu de la proximité immédiate du périmètre de protection du captage de Kerdurand, il convient de veiller à ce qu'aucune substance polluante ne puisse migrer hors du site en période de chantier, ce qui nécessite des dispositifs de collecte des eaux de ruissellement aux points bas. - Il n'est pas prévu dans l'OAP de plantations le long de la voie communale, notamment pour masquer le centre commercial Intermarché. Un recul minimal des constructions et aménagements divers devra être imposé par rapport à la haie bocagère à l'Est (le schéma indique une voirie « en raquette » venant presque toucher cette haie). »<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Plan local d'urbanisme, rapport de présentation, résumé non technique de l'évaluation environnementale, arrêté par délibération du conseil municipal du 17 juin 2019

Un environnement communal bien connu et pris en compte :

Parcelles concernées par le projet



Carte extraite de l'étude « la nature en ville : le site de la Crozetière »<sup>2</sup> réalisée en 2013 pour le compte de la commune. On y constate que les parcelles concernées sont bordées par des secteurs urbains et qu'elles ne sont pas relevées comme secteur à enjeux spécifiques.

<sup>2</sup> La nature dans la ville : le site de la Crozetière, Jean Pierre Ferrand, Jean-Luc Blanchard, Vincent Le Bec, déc 2013



#### **b/Prise en compte de l'environnement au niveau communal**

Pour mémoire le projet de PLU communal fixe les éléments suivants :

=>Renforcer l'attractivité de Riantec comme un véritable pôle de la rive gauche de la Rade de Lorient.

Afin de mettre en œuvre cette ambition, il convient de satisfaire les objectifs suivants :

##### **•Renforcer l'identité de la commune en affirmant ses 2 visages terre et mer**

- En préservant et valorisant les espaces naturels maritimes et terrestres ;
- En valorisant les contours et la structuration des « quartiers » à partir des espaces naturels en rendant lisibles les vues et la trame paysagère ;
- En maintenant et permettant le développement de l'activité agricole sur la commune ;

##### **•Maintenir et permettre l'accueil d'une population intergénérationnelle, au sein d'une commune littorale, à taille humaine**

- En favorisant les échanges, la convivialité, la mixité sociale ;
- En confortant les centralités urbaines, par la mixité des fonctions, en limitant le recours à la consommation foncière ;
- En améliorant la qualité des formes architecturales, urbaines, des espaces publics et leur accès ;
- En favorisant les liaisons douces inter-quartiers : ruraux, de bourg et maritimes ;

##### **•Faciliter l'implantation des commerces à proximité des logements et des équipements publics, et permettre leur accessibilité par des liaisons douces ;**

##### **•Favoriser la résilience et atténuer la vulnérabilité de la commune au changement climatique**

- En anticipant, pour éviter l'aggravation des risques de submersion et inondation ou d'érosion ;
- En favorisant des aménagements respectueux de l'environnement ;

##### **•Mettre en concordance le PLU avec les nouvelles exigences légales et réglementaires, notamment avec les dispositions de la loi « littoral » ;**

##### **•Mettre en concordance le PLU avec les documents supra-communaux en vigueur**

Le PLU devra nécessairement s'inscrire en compatibilité avec, notamment :

- Le SCoT du Pays de Lorient, en cours d'élaboration ;
- Le PLH de Lorient Agglomération, approuvé le 07/02/2017 ;

### c/ Présentation du projet de gendarmerie

La communauté de brigades de Port-Louis est compétente sur 12 communes (Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Locmiquelic, Local-Mendon, Merlevenez, Plœmel, Plouhinec, Port-Louis, Riantec et Sainte-Hélène).

Rattachée à la compagnie de gendarmerie départementale de Lorient, elle compte 27 personnels, répartis entre la brigade de proximité chef-lieu de Port-Louis et la brigade de proximité d'Etel.

A noter qu'un renfort est présent chaque année sur les mois de juillet et août compte tenu de l'augmentation de la population et des évènements estivaux.



Carte d'organisation du groupement de gendarmerie du Morbihan.<sup>3</sup>

<sup>3</sup> <http://www.morbihan.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Securite-et-protection-des-personnes/Groupement-de-gendarmerie-departementale-du-Morbihan/Presentation-du-groupement-de-gendarmerie-du-Morbihan>

La carte présentée ci avant illustre bien qu'en l'absence de nouvelle caserne, le territoire actuellement couvert par la brigade se retrouverait face à un éloignement important des autres brigades territoriales situées à Lorient, Languidic ou Carnac engendrant, de fait, une problématique en matière de sécurité publique.



*Présentation de l'implantation foncière du projet de gendarmerie (en rose)*





*Projet d'aménagement de la gendarmerie*

il est envisagé la réalisation d'une gendarmerie comprenant 2 zones fonctionnelles indépendantes avec la zone bureaux/locaux techniques et la zone logements/hébergements (14 logements et une structure d'hébergement pour gendarme-adjoint). Elle devra être conçue pour abriter 15 militaires : 1 officier, 13 sous-officiers et 1 gendarme adjoint volontaire.



Cet équipement présente un intérêt pour l'ensemble de la population de Riantec et des communes avoisinantes puisque la gendarmerie accueillera la brigade de proximité de Port-Louis qui a la compétence sur 12 communes du secteur (Belz, Etel, Erdeven, Gâvres, Locmiquélic, Locoal Mendon, Merlevenez, Ploemel, Plouhinec, Port-Louis, Riantec, Ste Hélène). La gendarmerie a validé<sup>4</sup> cette implantation compte tenu des accès au terrain, de la possibilité d'accéder rapidement aux voies de communication et compte tenu de la position centrale de la commune de Riantec sur le périmètre couvert par la brigade.

*« Le terrain répond aux besoins des services utilisateurs en termes de localisation d'un point de vue opérationnel (proximité de la D781) et social (proximité des équipements publics, notamment pour les familles) ».*

### **III/ Présence de l'espèce protégée**

#### **a/ Présentation de l'espèce protégée**

Dans le cadre de ce projet, la présence de plants d'Asphodèles d'Arrondeau a été détectée.

Les asphodèles sont des liliacées vivaces herbacées à racines tubéreuses. L'Asphodèle d'Arrondeau, *Asphodelus arrondeaui*, est une espèce endémique de la Bretagne et du nord ouest de l'Espagne.

Le feuillage, caduc apparaît en mars-avril et se présente sous la forme d'une rosette de feuilles radicales, étroites et linéaires, à l'extrémité pointue. En avril-mai, de cette rosette émerge une tige nue portant une hampe florale, de 1 mètre de haut non ramifiée. Les fleurs sont groupées en grappe fleurissant du bas vers le haut. La plante fructifie en mai-juin et se dessèche ensuite.

---

<sup>4</sup> Voir en annexe le procès-verbal de la commission mixte SGAMI-Gendarmerie-SSST-Référent sûreté, construction de la caserne de gendarmerie de Riantec (56) du 1<sup>er</sup> mars 2019.



**Habitat :** cette plante se développe généralement sur des sols acides, peu épais, bien drainés et soumis à une sécheresse estivale marquée. Ainsi, en Bretagne cette espèce se rencontre dans les landes ouvertes, sur des affleurements rocheux, et sur les pentes des falaises littorales. Si le milieu reste ouvert cette espèce peut être localement abondante. Ainsi dans le Morbihan, elle est commune sur le littoral des îles (Belle Ile, Groix, Houat, Iles du Golfe du Morbihan...) et sur la majorité des côtes rocheuses pour peu qu'elles ne soient pas soumises trop fréquemment aux embruns (secteurs protégés). Dans les terres, cette espèce se retrouve dans les landes, sur les affleurements rocheux et aussi très couramment sur les talus de bord de route, la fauche régulière des graminées par les services de voirie semblant propice au développement de l'espèce.

*Cartes de répartition de L'Asphodèle  
d'Arrondeau*

*Au niveau mondial au niveau français*



Sources : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Cette plante fait partie des espèces inventoriées par l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (Journal Officiel du 13 mai 1982 révisé le 31 août 1995). C'est l'objet de la présente demande de dérogation.

**Répartition :** Cette espèce, rare à l'échelle européenne, ne se rencontre qu'en Bretagne et au nord-ouest de l'Espagne, et peut être considérée comme abondante en Morbihan.

## b/ Inventaire des asphodèles sur le site

L'existence de cette plante est largement répertoriée sur la commune de Riantec, où elle est observée depuis longtemps. Les cartographies du conservatoire botanique en révèlent d'ailleurs une présence très large sur la partie sud du département du Morbihan (<http://www.cbnbrest.fr/observatoire-plantes/cartes-de-repartition/ecalluna>).

<< Revenir à la sélection

Tout le territoire

Basse-Normandie

Calvados

Manche

Orne

Bretagne

Côtes-d'Armor

Finistère

Ille-et-Vilaine

Morbihan

Pays de la Loire

Loire-Atlantique

Maine-et-Loire

Mayenne

Sarthe

Vendée

Description

Cliquez pour agrandir

***Asphodelus arrondeaui* J.L.Lloyd**

Asphodéte d'arrondeau

**Indigénat [statut interrég]**

Indigène

**Protection réglementaire**

Protégé au niveau national

Autres noms scientifiques

**Statut de rareté et/ou menace**

Massif armoricain (Ann. 2)

Pays de la Loire (EN)

**Statut d'invasivité**

sans objet

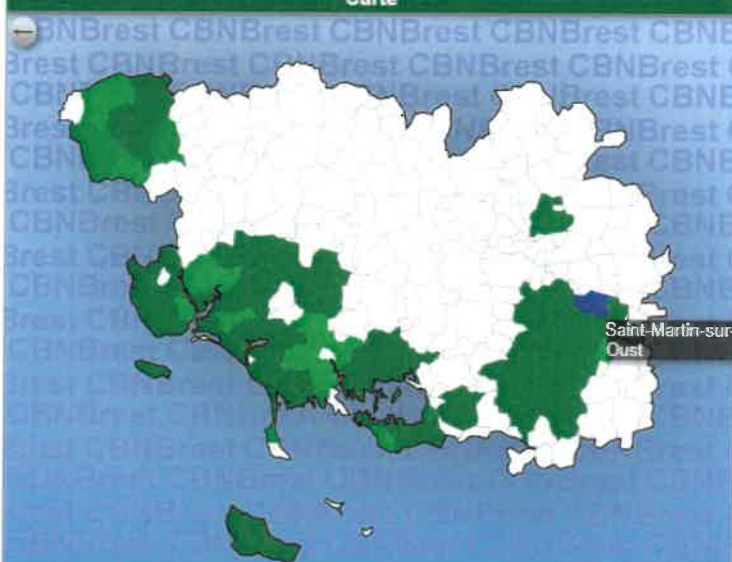
**Source des données :**

Système d'information Calluna du Conservatoire botanique national de Brest

données de terrain recueillies à l'échelle infra communale (inventaire permanent de la flore du CBN de Brest) & données bibliographiques recueillies à l'échelle communale ou infra communale

(Extraction du 7 juillet 2019)

Carte



**Alfichage**

Département

Mairie (1000m)

Commune

**Période d'observation la plus récente**

■ Pas de donnée

■ Données historiques (<1900)

■ 1900 - 1950

■ 1951 - 2000

■ 2001 - 2010

■ > 2010

\* 1970 pour la Normandie

Détails

Commune ▼
Dernière observation

Arradon
2017

L'inventaire a été effectué les 2 et 3 mai 2019. Comme on peut le remarquer sur les photographies prises, la majorité des pieds sont à cette époque en fleur. Pour les pieds ne fleurissant pas cette année, les feuilles étaient à leur développement maximal ce qui permet un inventaire quasi exhaustif de la plante sur la parcelle concernée.



Le nombre de pieds a été estimé visuellement au regard d'une prospection sur toute la parcelle et ses abords immédiats. Globalement, sur l'emprise du projet il a été estimé à une vingtaine de pieds d'Asphodèle en fleur, ce qui correspond à une trentaine de plants si l'on se fixe une marge de sécurité de +30% de plants n'ayant pas fleuri cette année.

L'inventaire a donné la projection cartographique suivante :



*Les taches vertes représentant les stations constatées d'Asphodèles.*



Au regard du projet d'aménagement, il est constaté qu'une station d'Asphodèle et un pied isolé (cercle orange) sont impactés, les autres stations relevées se situant à l'extérieur du périmètre.

Des stations d'Asphodèles plus importantes se trouvent sur le bas de la parcelle. Ainsi, pour minimiser l'impact de l'aménagement, il est pertinent de le maintenir au nord de la parcelle en continuité immédiate de l'urbanisation déjà existante. De la sorte, les stations situées dans le bas de la parcelle et sur les talus ne seront impactées ni par le projet ni par les travaux d'aménagement, limitant ainsi fortement l'impact sur les populations présentes.







Les implantations sont constatées sur les talus et en bordure des parcelles ce qui est cohérent avec son habitat habituel : « **L'Asphodèle d'Arrondeau préfère les sols pauvres, secs et acides des landes, des bois clairs ou des lisières et talus.** »<sup>5</sup>

Afin de garantir l'implantation de la caserne de gendarmerie et d'éviter la destruction d'une espèce protégée, il apparaît nécessaire de procéder au déplacement de l'espèce protégée Asphodèle d'Arrondeau.

#### **IV/ Mesures pour l'environnement**

##### **a/ Mesures d'évitement**

- 1) Une diminution du projet initial tenant compte de la présence de l'espèce protégée

Initialement, le projet d'implantation se doublait de l'aménagement d'un lotissement en partie sud de la parcelle. Au regard de la présence de stations d'Asphodèles plus nombreuses sur cette portion, la mairie a décidé de ne pas engager cette opération.

Pour limiter l'impact du projet, il semble préférable de le positionner dans le nord de la parcelle en continuité immédiate de l'urbanisme existant, ce qui permet d'éviter les implantations plus importantes constatées sur la partie sud (tant en matière d'aménagement que pendant la phase travaux).

---

<sup>5</sup> <http://www.cbnbrest.fr/florepd/ecologie.aspx>



*Vue de la limite nord de la parcelle*



*La partie en orangé devait faire l'objet d'un aménagement à destination d'habitat, au regard de la présence des Asphodèles, cet aménagement n'est plus d'actualité. On peut relever la faible présence d'arbustes sur le talus impacté par le projet. Ce talus est actuellement couvert de fougère aigle qui concurrence fortement les populations d'Asphodèles sur le site.*

Le périmètre d'intervention se limitera donc à la partie hachurée en rouge ci-dessous.



Au regard de la photographie aérienne de la parcelle, il apparaît globalement que le projet évite au maximum les impacts les plus importants :

- Sur les stations d'Asphodèles relevées
- Mais également sur le couvert arboré qui s'est développé sur le sud de la parcelle.

Ainsi la limitation du projet permet d'éviter des impacts tant sur les plus grands arbres que sur les espèces qui sont susceptibles d'y gîter.



2) Un terrain indispensable au maintien de la couverture des forces de sécurité sur le territoire

Le maintien d'un casernement de gendarmerie étant conditionné à la possibilité de trouver un terrain répondant aux besoins des forces de sécurité, il n'a pas été possible de trouver un autre foncier adapté. En effet, les communes voisines de Port Louis et Locmiquélic ne disposent pas du foncier nécessaire à un tel projet. Cela s'explique par un territoire littoral très contraint, avec des communes disposant de peu de foncier.

*Extrait du Ouest France du 28 avril 2018 interview du maire de Port Louis sur le projet de gendarmerie à Riantec :*

*« Trois questions à...*

*Daniel Martin, maire de Port-Louis.*

*Pourquoi la gendarmerie de Port-Louis doit-elle partir ?*

*Leurs locaux actuels sont vieillissants et mal adaptés. Nous avons donc donné notre accord pour leur départ. Nous n'avons pas la possibilité de leur proposer un terrain où ils auraient pu construire leur nouvelle gendarmerie.*

*Où la nouvelle gendarmerie (1) s'installera-t-elle ?*

*À Riantec, en face du lavomatique de l'Intermarché. De l'autre côté de la route, se trouve un terrain appartenant à Lorient Agglomération. Des pavillons et un bâtiment technique y seront construits. »*

Néanmoins, la localisation des plantes (liées notamment au milieu qu'elles privilégient) amène au constat suivant : la majorité de implantations constatées le sont en lisière de la parcelle et sur des talus non impactés par le projet. Seule une station située au nord des parcelles sera impactée par le projet, c'est l'objet de la présente demande.

L'implantation de la caserne ne se fera que sur la partie nord de la parcelle limitant ainsi l'impact sur les populations présentes sur les parcelles et talus au sud et à l'est. Par ailleurs, il est proposé, pour ne pas entraîner des destructions dans le cadre de la réalisation du projet, un transfert des populations impactées.

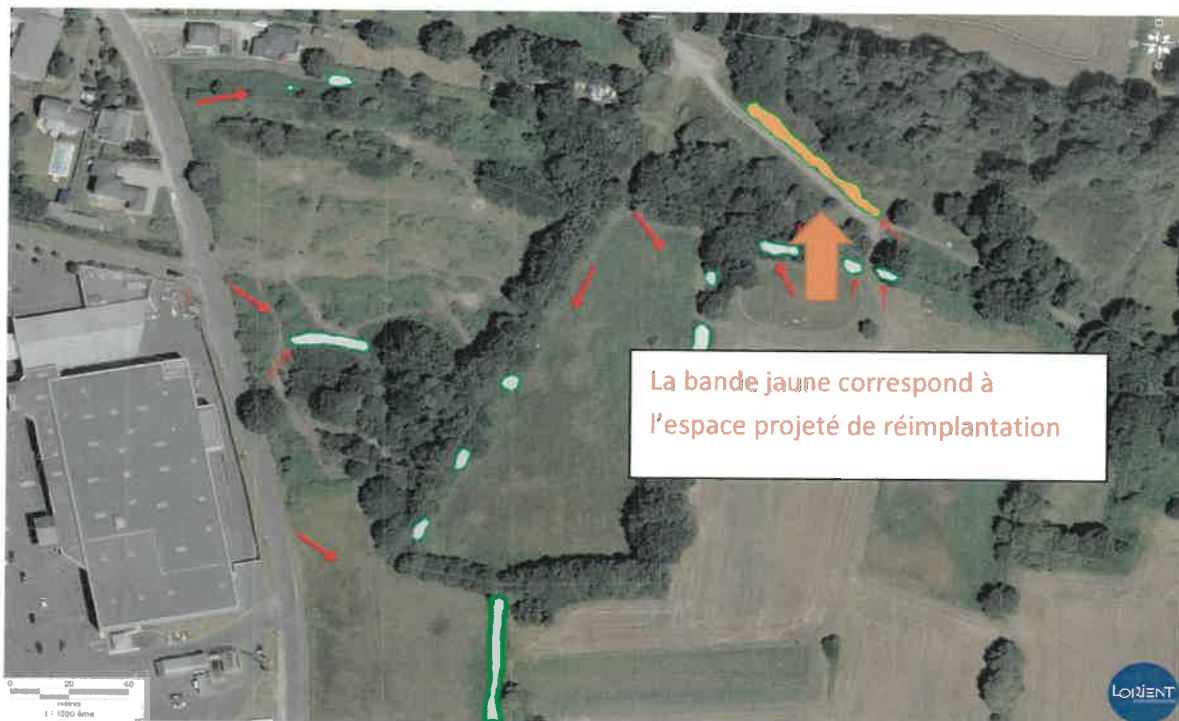
## b/ Mesures de réduction

Afin de ne pas impacter la population identifiée, il est proposé de la déplacer compte tenu de la réussite de ce type d'opération constatée sur des communes à proximité (à Belz notamment).

### 1) Un terrain en proximité gage d'un déplacement réussi

Les pieds seront transférés sur un terrain public en proximité. L'emplacement retenu correspond aux caractéristiques d'implantation actuelle : sur un terrain en bordure duquel se trouve déjà une population d'asphodèle indiquant que l'endroit est propice à l'espèce.

Concernant la zone de transplantation, la commune a engagé des démarches avec les services de l'état pour en obtenir la propriété ou a minima un bail pour en assurer l'entretien. Il convient de noter que cette parcelle actuellement non utilisée ni entretenue a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2013 portant déclaration d'utilité publique au profit de Lorient Agglomération en vue de la protection des zones de captage d'eau et institution des servitudes afférentes. Cette mesure couplée à la proposition de gestion exposée ci-après sont gages de maintien de la population d'asphodèles sur le site.





## 2) Un protocole éprouvé pour une opération sécurisée

Le protocole proposé est basé sur les constats réalisés par la communauté de communes de la Ria d'Étel lors d'une opération de déplacement d'Asphodèle d'Arrondeau de grande ampleur qui s'est déroulée en 2007.

A l'époque, la communauté relevait « deux exemples de transfert connus, l'un concerne le jardin botanique de Nantes où des pieds, y compris certains pieds initiaux, sont présents depuis 1970 environ. L'autre est une transplantation réalisée sur le site du Pont Barré sur la commune de Beaulieu-sur-Layon (49) où le Chanoine Corillion (botaniste angevin) avait transplanté l'espèce, il y a longtemps, à l'intérieur d'une parcelle qu'il avait fait acheter et qui était classée en réserve naturelle volontaire. L'Asphodèle y est toujours présente (bien qu'en dehors de son aire naturelle de répartition). Par ailleurs, en Morbihan l'espèce a été transférée, avec succès, dans de nombreux jardins. Ces expérimentations, légales ou non, démontrent que la transplantation est possible. »

Depuis, l'opération effectuée à Belz a confirmé la faisabilité et la pertinence d'un tel déplacement pour garantir le maintien de l'espèce.

### **Modalités du transfert :**

Il est proposé de suivre le protocole mis en place à Belz basé sur les recommandations de Claude Figureau, directeur du Jardin Botanique de Nantes. Ce dernier précise que la période de fin d'été est la plus propice pour le déplacement de cette espèce. Selon lui, il faut intervenir avant la période d'humidité automnale qui se traduit par un développement du système racinaire fin et qui sensibilise l'espèce à une déstructuration du sol. L'idéal est donc d'intervenir après la chute des feuilles et en période sèche ce qui correspond à la période de repos végétatif. Pour les mêmes raisons, il ne faut faire aucun arrosage au moment de la transplantation. Enfin, pour que l'espèce soit dans son optimum écologique, le pH du sol doit être très bas.

Selon C. Figureau, il faut également être vigilant quant à la densité de replantation. En effet, il vaudrait mieux éviter de serrer trop les plants car cela pourrait induire des mécanismes de régulation des populations et une forte mortalité des individus transplantés.

A Belz, deux modalités de transfert avaient été proposées :

-Transfert en motte.

Chaque pied est arraché avec sa motte à l'aide d'une mini-pelle équipée d'un godet étroit afin de limiter le risque d'endommager les pieds proches. Les mottes sont stockées dans des bacs et replantées le jour même.

-Transfert racines nues



Finalement il est apparu qu'« en fin d'été, les sols très drainants rencontrés dans les parcelles, ne présentaient aucune cohésion. Seul le déplacement rhizomes nus a été possible. »<sup>6</sup>

Le retour d'expérience de ce transfert est concluant, tant sur les modalités de transfert que sur les conséquences de développement des plantes.

Ainsi sur la mortalité des pieds transférés, il a été relevé dans cette opération : « un taux de mortalité de l'ordre de 3 %. Cette mortalité était relativement variable suivant les lignes.

Depuis, la mortalité a diminué d'année en année et a par ailleurs été compensée par la dynamique de croissance des pieds restants qui ont en partie colonisés les emplacements comptés en échec et laissés vacants. La colonisation par rejets a de plus comblé une large part des espaces entre les touffes repiquées ».

Rapidement une dynamique de croissance de la population d'Asphodèle a été constatée : « La dynamique de croissance des Asphodèles a rendu difficile la délimitation des emplacements de 2007. On observe en 2012 une forte proximité entre les touffes d'Asphodèles, il n'y a presque plus de « vides » au sein des lignes de plantations (voir photos en page 14).

Pour l'année 2012, l'augmentation du nombre de pieds est, comme les années précédentes, positive pour la grande majorité des lignes de plantations. Les échecs sont généralement anecdotiques et ils concernent surtout des touffes n'ayant pas supporté un embroussaillage du milieu notamment en début ou en fin de lignes ».

Le constat, à Belz, semble démontrer la pertinence d'une telle opération de transfert d'espèce protégée : « Au terme du suivi de 5 années des deux parcelles d'Asphodèles d'Arrondeau transférées, le bilan s'avère largement positif ».

### 3) Une prise en compte des retours d'expérience comme gage de réussite de l'opération

Le protocole inspiré de l'expérience de Belz serait le suivant :

#### Transplantation

Préparation de la parcelle : un gyrobroyage préalable du talus d'accueil

Densité des plants : éviter de serrer trop les plants car cela pourrait induire des mécanismes de régulation des populations et une forte mortalité des individus transplantés. Les pieds ont été transplantés avec une **densité d'environ 1 pied / m<sup>2</sup>**.

Plantation : suivant leur âge les asphodèles produisent, par voie végétative, plus ou moins de pieds. Un pied initial peut donner un ensemble compact de 10-20 pieds. Pour éviter d'abîmer les plants, s'ils formaient un ensemble solidaire, les pieds d'un même plant ont été transplantés tous ensembles.

Les pieds (ou groupes de pieds) sont plantés un à un et de façon à ce que le bourgeon de la plante soit enfoui de quelques centimètres (profondeur égale à celle observée lors de l'arrachage).

---

<sup>6</sup> Suivi des pieds déplacés année 2012, TBM – SARL Chauvaud pour le compte de la communauté de communes de la ria d'Étel.





**Cette opération se tiendrait en février 2020 pour tenir compte des délais d'instruction de la présente demande. Elle serait réalisée en régie par les services techniques de la commune afin de s'assurer du mode opératoire défini.**

**Concernant l'opération d'aménagement de la gendarmerie, le calendrier n'est pas encore connu et ne sera validé qu'à l'issue de l'instruction de la présente demande. Une attention particulière sera réalisée sur différents aspects :**

- Balisage du périmètre du chantier pour éviter tout impact sur les parcelles voisines ;**
- Abattage des taillis présents sur la parcelle en dehors des périodes de nidification ;**



### c/ Suivi et contrôle

#### 1) Suivi du site de réimplantation

- Un suivi annuel sera fait permettant de procéder à un comptage des pieds suite à la réimplantation permettant de s'assurer de la réussite de l'opération. Ce comptage sera effectué au moment de la floraison.
- Entretien du lieu de réimplantation  
L'embroussaillage est très défavorable à l'Asphodèle d'Arrondeau ainsi, un entretien propice au maintien et au développement de l'asphodèle sera régulièrement entrepris par les services techniques de la commune de Riantec. La parcelle sera fauchée en fin d'été avec exportation du produit de la fauche.
- Par ailleurs une mise en avant de cette opération pourra être prévue, la parcelle d'implantation étant contiguë à un cheminement doux. Ainsi, la commune envisage la mise en place de supports d'information sur la protection de cette espèce commune sur le territoire communal mais rare à l'échelle mondiale afin de sensibiliser le public à sa conservation.

#### 2) Bilan de l'opération

Un bilan sera produit au bout de 5 ans afin de vérifier l'opération et l'état de la population réimplantée. Ce bilan, tout comme le suivi, sera fait en lien avec un écologue. A cette fin, des contacts sont pris avec la direction de l'environnement et du développement durable de Lorient Agglomération afin d'avoir une coordination globale de ce suivi tant sur ce projet que sur la prise en compte plus large de l'environnement communal.

L'intégralité de cette démarche et du présent dossier ont été communiqués au représentant local de l'association Bretagne Vivante. L'association n'a pas souhaité être opératrice de ce déplacement de population mais a indiqué sa volonté d'accompagner le projet en relevant la nature du projet (gendarmerie) et la volonté de réduction de l'impact de ce projet.<sup>7</sup>

---

<sup>7</sup> Voir en annexe : courrier de Bretagne Vivante.



## ANNEXES

- Procès-verbal de la commission mixte SGAMI – Gendarmerie- SSST – Référent sûreté du 1<sup>er</sup> mars 2019.
- Extrait Ouest France du 28 avril 2017.
- Courrier de Bretagne Vivante, antenne de Lorient.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR



Riantec, le 01/03/2019

DIRECTION DE L'IMMOBILIER  
Secteur Bretagne Pays de la Loire

Affaire suivie par :  
Jonathan GARCIA  
Tel : 02 99 67 80 97  
[joanthan.garcia1@interieur.gouv.fr](mailto:joanthan.garcia1@interieur.gouv.fr)

**PROCÈS VERBAL**  
**de la commission mixte SGAMI – Gendarmerie – SSST – Référent sûreté**

**Construction de la caserne de gendarmerie de RIANTEC (56)**

- Objet :** Convenance du terrain situé au lieu-dit Kervihan à RIANTEC, MORBIHAN (56).
- Références :** Circulaire n° 101000 GEND/DSF/SDIL/BPI du 13 septembre 2010  
NE n° 55472 GEND/DSF/SDIL/BBR du 20 juillet 2018 (Class : 95.12)

La commission mixte SGAMI – Gendarmerie – SSST – Référent sûreté s'est réunie à RIANTEC le **vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019** afin de déterminer la convenance d'un terrain pour la construction d'une caserne à RIANTEC au profit de la gendarmerie.

**Étaient présents :**

- Monsieur Jonathan GARCIA, Secteur Bretagne - Pays de la Loire – Direction de l'immobilier - SGAMI Ouest ;
- L'adjudant Olivier GOUELO, de la section santé et sécurité au travail (SSST) de la RGBRET;
- La lieutenant Camille VIGOUROUX, cheffe du groupe soutien ressources humaines du groupement de gendarmerie départementale du Morbihan ;
- Le major Christophe COLAS, chef de la section systèmes d'information et de communication du groupement de gendarmerie départementale du Morbihan ;
- L'adjudant Manuel CRAPSI , référente sûreté du Groupement de Gendarmerie Départemental du Morbihan ;

**III - Avis de la commission :**

Après en avoir délibéré, la commission émet un avis favorable à l'utilisation du terrain visité pour l'implantation de logements et de locaux de service et techniques sur la parcelle définie, sous réserve :

- d'absence de pollution de site (rapport vierge d'analyse de sol)
- d'absence de risques naturels miniers et technologiques (Dossier à fournir par le vendeur)
- de nature de sol compatible avec le projet de construction (voir étude de sol G.0 à G.12)
- de la faisabilité de viabilisation de la parcelle
- d'une parcelle inscrite dans une zone constructible du PLU
- d'absence d'une zone protégée sur la parcelle

**Annexes :**

- Fiche d'identité du terrain
- Plan de situation
- Plan cadastral
- Plan des réseaux
- Plan topographique
- Planche photographique

Le représentant du Bureau des affaires immobilières du SGAMI OUEST



Le responsable de la section santé et sécurité au travail à RENNES.



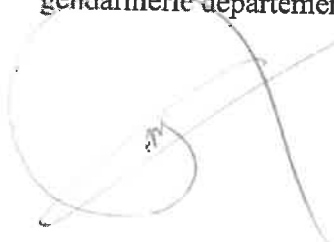
La cheffe du groupe soutien ressources humaines du groupement de gendarmerie départementale du Morbihan



Le chef de la section systèmes d'information et de communication du groupement de gendarmerie départementale du Morbihan



Le référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale du Morbihan



Le chef du service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie départementale du Morbihan



**F – DISTANCES DES ÉTABLISSEMENTS NÉCESSAIRES A LA VIE DES FAMILLES :**

➤ Centres commerciaux :	Intermarché en face du terrain
➤ Stade :	2700 mètres
➤ Salle omnisports :	2500 mètres
➤ Piscine :	2500 mètres
➤ Autres :	/

**G – ACTIVITES CULTURELLES :**

➤ Centre culturel	/
➤ Bibliothèque :	2700 mètres
➤ Cinéma :	/
➤ Théâtre :	/
➤ Lieux de culte :	Église à 2800 mètres

**II – CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU TERRAIN****A – GENERALITES**

➤ Superficie :	Parcelle de 8000 m <sup>2</sup> à prélever sur emprise totale de 16 194 m <sup>2</sup> section BM– parcelles n°79 à 85	
➤ Références cadastrales :		
➤ Lieu dit ou appellation :		« Kervihan »
➤ Observations :		

████████████████████

**B – GEOGRAPHIE DU TERRAIN**

➤ Exposition et vents dominants :	Vents dominants d'Ouest
➤ Pente moyenne et sens :	Pente moyenne sens Ouest/Est < 5%
➤ Accidents du terrain :	Néant
➤ Végétation sur la parcelle :	Parcelle en friche, partiellement boisée
➤ Végétation aux abords	Parcelles en culture

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Type de monument :</li> <li>▪ Classé ou inscrit :</li> <li>▪ Distance du monument :</li> <li>➤ Contraintes imposées par ce monument :</li> </ul>	/
---	---

#### **D - RESULTATS DE L'ENQUETE COMSIS**

➤ Enquête SIS	Réalisée – avis favorable – cf. avis joint
➤ AVIS SSIC Groupement	Les essais de liaisons radioélectriques effectués avec les relais environnant donnent satisfaction

### **IV - DESSERTE DU TERRAIN**

#### **A - VOIES DE DESSERTE DU TERRAIN**

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Voies publiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Largeur : 5 mètres</li> <li>▪ Modifications prévues :</li> </ul> </li> <li>➤ Voies privées : / <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Largeur :</li> <li>▪ Modifications prévues :</li> </ul> </li> <li>➤ Carrefours proches :</li> <li>➤</li> </ul>	Route de la Croizetière 5 mètres  /     
--	--

#### **B - ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Canalisations urbaines : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emplacement :</li> <li>▪ Distance :</li> <li>▪ Diamètre et côte :</li> </ul> </li> <li>➤ Volume journalier de puisage possible :</li> <li>➤ Pression disponible :</li> <li>➤ Qualité de l'eau :</li> <li>➤ Bouches et poteaux incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emplacement :</li> <li>▪ Distance :</li> </ul> </li> </ul>	
---	--

#### **C - ALIMENTATION EN GAZ**

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Canalisations les plus proches : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emplacement :</li> </ul> </li> </ul>	
---	--

➤ Nombre de branchements individuels possibles :

**H - CONDITIONS DE RACCORDEMENT AU CHAUFFAGE URBAIN**

- Possibilités :
- Implantation du circuit primaire :
  - Emplacement :
  - Distance :
- Puissance disponible :
- Nature et température du fluide :

Néant



*Art Ouest France du 28 avril 2018*

## **La gendarmerie va déménager à Riantec en 2019**

Les locaux de la gendarmerie sont vieillissants et peu adaptés. Elle va donc déménager. Elle ira rejoindre la commune de Riantec. Elle devrait s'y installer en 2019.

L'installation est prévue pour 2019 à Riantec.

Ouest-France Modifié le 28/04/2017 à 00h19 Publié le 28/04/2017 à 00h00

Trois questions à...

**Daniel Martin**, maire de Port-Louis.

Pourquoi la gendarmerie de Port-Louis doit-elle partir ?

Leurs locaux actuels sont vieillissants et mal adaptés. Nous avons donc donné notre accord pour leur départ. Nous n'avons pas la possibilité de leur proposer un terrain où ils auraient pu construire leur nouvelle gendarmerie.

Où la nouvelle gendarmerie <sup>(1)</sup> s'installera-t-elle ?

À Riantec, en face du lavomatique de l'Intermaché. De l'autre côté de la route, se trouve un terrain appartenant à Lorient Agglomération. Des pavillons et un bâtiment technique y seront construits.

Quelles sont les échéances ?

Le dépôt de permis cette année permettra de commencer les travaux en 2018 pour une installation en 2019. Ce n'est qu'une prévision, les choses pouvant se dérouler plus rapidement ou plus tardivement. Les élections présidentielles ayant déjà un peu retardé le planning.



Bretagne vivante

Antenne de Lorient

à Monsieur le Maire de Riantec

Riantec, le 07/11/2019

Monsieur le Maire,

Nous ne pouvons que déplorer la destruction d'une partie de la station d'Asphodèle d'Arrondeau liée à la construction de la gendarmerie.

Néanmoins, eu égard à la nature du projet et à votre volonté de réduire l'impact sur le reste de la population, nous pouvons vous apporter nos conseils, dans la mesure de nos connaissances, lors du déplacement des plants concernés afin d'assurer un maximum de chances aux sujets transplantés.

Nous resterons très vigilants envers les autres populations de la commune qui, si elles paraissent nombreuses à certains, sont malgré tout fragiles et rares à l'échelle de la Bretagne et à fortiori de la France.

Respectueuses salutations

Pour Bretagne Vivante- antenne de Lorient-

Noel Bayer